



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2020-023

PUBLIÉ LE 6 MARS 2020

# Sommaire

## **DDFIP**

53-2020-03-04-002 - Finances publiques de la Mayenne (1 page) Page 3

## **DDT\_53**

53-2019-02-28-004 - 2020-02-65 DDT arrêté portant approbation de la révision de la carte communale de Bouchamps-lès-Craon (2 pages) Page 5

## **Préfecture de la Mayenne**

53-2020-03-04-001 - Arrêté du 4 mars 2020 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 26 décembre 2019 fixant la liste départementale des entreprises habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de la Mayenne pour l'année 2020 (2 pages) Page 8

DDFIP

53-2020-03-04-002

Finances publiques de la Mayenne

*Délégation de signature de Mme Guyot relative à la gestion financière de la cité administrative*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MAYENNE  
24, allée de Cambrai - BP 31439  
53014 - LAVAL Cedex

**Décision de délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire  
relatif à la gestion de la cité administrative de Laval**

La directrice du pôle Pilotage et ressources, Stratégie, Budget, Immobilier, Logistique de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-François Treffel, Préfet de la Mayenne à compter du 7/01/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la cité administrative de Laval à M<sup>me</sup> Isabelle Guyot,

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du Préfet de la Mayenne du 28 février 2020, seront exercées par :

- M<sup>me</sup> Géraldine Ozan, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget, immobilier, logistique,
- M. Yann Becam, Inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget,
- M<sup>me</sup> Véronique Houdmon,, contrôleuse principale des finances publiques, service Budget,
- M<sup>me</sup> Ghislaine Foucher, contrôleuse principale des finances publiques, service Budget

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A Laval, le 3 mars 2020  
La Directrice du Pôle Pilotage et Ressources

Isabelle GUYOT

DDT\_53

53-2019-02-28-004

2020-02-65 DDT arrêté portant approbation de la révision  
de la carte communale de Bouchamps-lès-Craon

**PRÉFET DE LA MAYENNE**

Arrêté du 28 février 2020

portant approbation de la révision de la carte communale de Bouchamps-lès-Craon

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1, L. 163-3 et suivants, R. 163-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 14 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 23 janvier 2019,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur portant sur une enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 27 novembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de Bouchamps-lès-Craon en date du 23 janvier 2020 approuvant la révision de la carte communale,

Considérant le dossier de la carte communale annexé à la délibération du 23 janvier 2020, transmis aux services de l'État le 12 février 2020,

Considérant que le projet respecte les objectifs fixés par les articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1** : la révision de la carte communale de Bouchamps-lès-Craon est approuvée.

**Article 2** : le présent arrêté et la délibération du conseil municipal seront affichés pour une durée d'un mois à la mairie de Bouchamps-lès-Craon. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Article 3** : les effets juridiques de la carte communale entreront en vigueur dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités indiquées à l'article précédent, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 4** : le sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Bouchamps-lès-Craon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Jean-Francis TREFFEL

#### **Délais et voies de recours à l'encontre d'une décision administrative**

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux

Préfecture de la Mayenne

53-2020-03-04-001

Arrêté du 4 mars 2020 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 26 décembre 2019 fixant la liste départementale des entreprises habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de la Mayenne pour l'année 2020





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**Arrêté du - 4 MARS 2020**

modifiant l'article 1 de l'arrêté du 26 décembre 2019 fixant la liste des entreprises habilitées à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de la Mayenne pour l'année 2020

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 fixant la liste des entreprises habilitées à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de la Mayenne pour l'année 2020 ;

Vu le recours gracieux du journal AGRI 53 en date du 22 janvier 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

46, rue Mazagran CS 91507 53015 Laval cedex  
Tel. : 02 43 01 50 00, serveur vocal : 02 43 01 50 50, Allo service public : 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## ARRÊTE :

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté du 26 décembre 2019 fixant la liste des entreprises habilitées à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de la Mayenne pour l'année 2020 est modifié comme suit :

la liste des entreprises habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Mayenne pour l'année 2020 est établie comme suit :

### Pour les publications de presse :

- Agri 53, rue Albert Einstein à Changé (Mayenne) ;
- L'avenir agricole, Parc Technopolis, Bât C, rue Louis de Broglie à Changé (Mayenne) ;
- Le courrier de la Mayenne, 108, rue Victor Boissel à Laval (Mayenne) ;
- Le Haut-Anjou, 44 avenue Joffre à Château-Gontier (Mayenne) ;
- Le publicateur libre, 2-4 rue du Champ de Foire à Domfront (Orne) ;
- Les nouvelles - L'écho fléchois, 13 rue Léon Legludic à Sablé-sur-Sarthe (Sarthe).
- Ouest-France, 10 rue du Breil à Rennes (Ille-et-Vilaine) ;

### Pour les services de presse en ligne (SPEL) :

- Actu.fr, 13 rue du Breil à Rennes (Ille-et-Vilaine) ;
- Agri 53, rue Albert Einstein à Changé (Mayenne) ;
- Ouest-France, 10 rue du Breil à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2019 fixant la liste des entreprises habilitées à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de la Mayenne pour l'année 2020 restent inchangées.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et notifié aux entreprises habilitées.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Richard MIR

### Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne, 46 rue Mazagran – 53015 Laval Cedex,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.